



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

SERVICE DE LA
DEONTOLOGIE



Service certifié ISO 9001
par Bureau Veritas Certification

M. Richard BOUSKILA

Par mail

Secrétariat : Mme DUMONT
Tél. : 01 44 32 49 76

Paris, le 11 juin 2015

E-mail : delegationgenerale@avocatparis.org

Référence à rappeler impérativement:

Objet : STUTZ Alain, GOLDSZAL Maryla (SUPPL) / BOUSKILA Richard - Aff. : Bouskila
Réf. : 111/253620/CSC/PCR/VFE

Monsieur,

AVOCATS
DE PARIS

Je prends connaissance de votre lettre reçue le 9 juin dernier.

SERVICE DE LA
DEONTOLOGIE

Vous avez un avocat en la personne de Maître BOCCARA.

Il vous appartient de suivre ses avis.

Si vous estimez que des honoraires doivent vous être restitués, demandez à votre avocat de saisir le Service de Taxation des Honoraires du Bâtonnier.

Si vous estimez avoir subi un préjudice, il vous appartient de saisir le Tribunal de Grande Instance pour faire juger les éventuelles fautes de votre avocat.

Pour le reste, je n'entends pas donner suite à la polémique que vous avez initiée et vous informe que je ne répondrai plus à vos courriers.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Christine SIGAUT-CORNEVAUX
Ancien Membre du Conseil de l'Ordre
Déléguée du Bâtonnier